

MAIRIE DE MARGENCY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2025-020, Le Maire de Margency a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Christian OUDIN, Ingénieur géologue en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Maurice FLOQUET, comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Margency, **du Mercredi 23 avril 2025 au Mercredi 04 juin 2025** pendant 44 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi – Mardi - Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et Mercredi – Jeudi - Samedi de 8h30 à 11h45).

Le dossier comprenant l'ensemble des pièces se rapportant à la révision du PLU sera consultable en version papier et sur un poste informatique en version numérique. Il contiendra notamment l'évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que les avis des Personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site de la commune : www.mairie-margency.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- **Mercredi 23 Avril 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 06 Mai 2025 de 16h00 à 19h00**
- **Samedi 17 Mai 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 23 Mai 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 04 Juin 2025 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignés sur le registre d'enquête unique papier déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, 5 Avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY ou sur l'adresse mail : enquetepublique@mairie-margency.fr en précisant dans l'objet : PLU – à l'attention du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Maire de la commune de Margency, qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet simultanément son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du registre et des pièces annexées à la Mairie et au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet de la Mairie pendant le même délai d'un an.

Au terme de l'enquête, l'organe délibérant du Conseil Municipal pourra approuver le projet de révision du PLU avec les modifications qui pourront leur être apportées en fonction des observations faites par le public.

Margency, le 19 mars 2025

Le Maire,

Thierry BRUN

